
CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

ANNÉE 1950

Service des Commissions.

BULLETIN DES COMMISSIONS

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Mercredi 8 mars 1950. — *Présidence de M. Marcel Plaisant, président.* — M. Marcel Plaisant a rendu compte des dernières reconnaissances acquises au profit du Gouvernement de Bao-Daï, ainsi que des conditions favorables dans lesquelles se présentent à Washington les projets d'assistance militaire au Viet-Nam et au corps expéditionnaire français.

Le Président a rapporté la proposition du sénateur Mac Mahon tendant à provoquer de la part du Conseil de l'Atlantique-Nord un plan de contrôle international des armes atomiques qui serait soumis à la prochaine session de l'Assemblée des Nations Unies, dont le sénateur américain souhaite le siège à Moscou. M. Marcel Plaisant a donné une analyse des cinq conventions franco-sarroises signées le 3 mars 1950 à Paris et a insisté sur les termes des déclarations produites par le Chancelier Adenauer contre ces actes internationaux passés par la France en accord complet avec ses alliés. La fermeté de la riposte donnée le 6 mars par M. Schuman

dans le salon de l'Horloge a provoqué chez la Commission le désir d'entendre, en outre, le plus prochainement, le Ministre lui-même sur les rapports franco-sarrois. Cet exposé a donné lieu aux observations de MM. Georges Pernot, Réveillaud, Léonetti, Brizard et Henry Torrès.

M. Marius Moutet a ensuite présenté à la commission un rapport d'information sur la situation internationale dans l'est asiatique et dans le Pacifique. Après une évocation de la rivalité russo-japonaise dans le passé, M. Marius Moutet a analysé l'importance des forces actuelles en présence ; il a fait ressortir, devant l'épanouissement des troupes de Mao Tsé Toung, la concordance des efforts entre l'Amérique et les différents éléments de résistance de l'est asiatique. M. Marius Moutet a rappelé les fondements certains d'une politique susceptible de se développer en faisant confiance à l'indépendance des peuples demeurés libres et au concours qu'ils peuvent trouver dans les puissances occidentales pour accroître leur capacité économique et trouver une aide effective contre les puissances impérialistes.

A la suite du débat qui s'ensuivit, l'exposé de M. Marius Moutet a rencontré l'approbation unanime de la commission, qui a invité son auteur à déposer son rapport assorti de conclusions précises.

AGRICULTURE

Mercredi 8 mars 1950. — *Présidence de M. Dulin, président.* — La commission a procédé à l'organisation du voyage d'information de sa délégation en Afrique du Nord.

Elle a, ensuite, étudié la situation du marché international du blé telle qu'elle se présente à la veille de la réunion à Londres du Conseil international du blé. Sur la proposition de M. André, les commissaires ont ensuite adopté une motion invitant le Gouvernement à fixer le taux d'extraction de la farine de blé destiné à la panification au niveau du poids spécifique. Ils ont précisé que cette mesure ne devait pas entraîner de répercussion sur le prix du pain.

DÉFENSE NATIONALE

Mercredi 8 mars 1950. — *Présidence de M. Rotinat, président.*

— M. Michel Madelin a été désigné comme rapporteur du projet de loi (n° 148, année 1950) relatif à l'appel en 1950 des jeunes gens sous les drapeaux.

La commission a examiné l'ensemble de ce projet de loi ; les articles premier, 2, 3, 4, 4 *bis* (nouveau), 5, 7, 8 et 9 ont été adoptés sans modification, sauf la rectification d'une erreur matérielle au dernier alinéa de l'article 4.

A propos des dispenses de service prévues par l'article 6, un ample échange de vues s'est établi entre MM. Madelin, Boulangé, Boivin-Champeaux, Bernard Chochoy et Pic.

M. Madelin a proposé d'apporter les modifications suivantes à l'article 6 :

— au paragraphe *a*) : supprimer les mots « ou lors de la visite d'incorporation » ;

— au paragraphe *b*), 3^e alinéa : supprimer les mots « ou de filles-mères abandonnées ».

L'adoption de ces modifications a été réservée et la commission a décidé d'entendre le Ministre de la Défense nationale avant de se prononcer.

Il a été décidé de remplacer, dans l'article 6, les mots « les fils aînés » par : « les aînés des fils ».

Jeudi 9 mars 1950. — *Présidence de M. Rotinat, président.* —

La commission a entendu M. René Pleven, Ministre de la Défense nationale, sur l'article 6 du projet de loi concernant l'appel en 1950 des jeunes gens sous les drapeaux.

Le Ministre, après avoir souligné que la vieille distinction entre service armé et service auxiliaire était actuellement périmée, a demandé à la commission de proposer la reprise du texte du Gouvernement. Il a insisté sur la nécessité de ne pas multiplier les exemptions de service actif, autant pour sauvegarder le principe de l'égalité devant le service militaire que pour ne pas désorganiser, dans l'immédiat, l'effectif qui doit être appelé sous les drapeaux.

La commission a décidé d'adopter les modifications proposées la veille par son rapporteur à l'article 6. En conséquence, ont été supprimés les mots : « ou lors de la visite d'incorporation » au paragraphe a) et les mots : « ou de filles-mères abandonnées » au paragraphe b) 3^e alinéa. Sur la proposition de M. Bousch, le 5^e alinéa du paragraphe b) de l'article a été ainsi rédigé : « les aînés des fils d'une famille comptant sept enfants vivants ou morts pour la France ou victimes d'un accident mortel de travail ».

La commission a également décidé de proposer la suppression de l'article 10 comme faisant double emploi avec les dispositions du Code du travail.

ÉDUCATION NATIONALE, BEAUX-ARTS, SPORTS, JEUNESSE ET LOISIRS

Mercredi 8 mars 1950. — *Présidence de M. Bordeneuve, président.* — La commission a désigné M. Bertaud comme rapporteur de la proposition de résolution (n° 63, année 1950) de M. Schwartz, tendant à inviter le Gouvernement à rendre obligatoire l'enseignement, dans les établissements du premier et du second degré, des dispositions essentielles du code de la route.

M. Morel a ensuite exposé les grandes lignes de son rapport, favorable à l'adoption de la proposition de résolution (n° 916, année 1949) de M. Leccia, tendant à inviter le Gouvernement à modifier le décret du 16 avril 1949 relatif aux études médicales afin de permettre aux étudiants en médecine de 4^e année, externes ou internes des hôpitaux dans les villes sièges d'écoles préparatoires, d'y achever leurs études.

Toutefois, M. Morel a souhaité que des facilités soient accordées à ces étudiants afin qu'ils puissent bénéficier de l'enseignement donné dans leur faculté de rattachement.

La commission a renvoyé la suite de sa discussion à une séance ultérieure, puis elle a fixé l'ordre du jour de ses prochaines réunions.

FAMILLE, POPULATION ET SANTÉ PUBLIQUE

Mardi 7 mars 1950. — *Présidence de M. Bernard Lafay, président.* — La commission a abordé l'examen des amendements à la proposition de loi (n° 929, année 1949), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à organiser la liaison et la coordination des services sociaux.

M. Le Basser a présenté son contre-projet et a mis l'accent sur les inconvénients qui résulteraient d'une coordination étatisée et de l'établissement de nouvelles charges financières qui viendraient grever le budget des services sociaux.

Après un échange de vues la commission a repoussé la prise en considération de ce contre-projet.

La commission a consacré la suite de sa séance à l'examen des amendements déposés sur les deux premiers articles de la proposition.

A l'article premier, aucun amendement n'a été retenu.

A l'article 2, la commission a adopté quelques amendements tendant notamment à compléter la composition du Comité départemental de liaison et de coordination des services sociaux par deux représentants des bureaux de bienfaisance du département, désignés par le préfet. Elle a, d'autre part, admis parmi les membres de droit de ce Comité, le président du Conseil général ou son représentant, l'inspecteur d'Académie ou son représentant, et l'inspecteur divisionnaire du travail ou son représentant.

Mercredi 8 mars 1950. — *Présidence de M. Bernard Lafay, président.* — La commission a achevé l'examen des amendements à la proposition de loi (n° 929, année 1949), tendant à organiser la liaison et la coordination des services sociaux.

A l'article 3, elle a adopté un amendement de M^{me} Devaud, portant de 20 à 24 le nombre des membres élus de la commission permanente du Comité départemental, et un amendement de M. Abel-Durand relatif au mode de répartition des membres de cette commission.

Adoptant un amendement de M^{me} Devaud à l'article 6, la commission a décidé qu'aucune décision ayant une incidence

sur les services médico-sociaux ne pourra être prise par le Comité départemental ni par sa commission permanente sans l'accord du directeur départemental de la Santé, dont l'avis contraire sera toujours suspensif des mesures envisagées.

Un débat s'est instauré à propos de l'article 9 relatif au budget du Comité départemental. La majorité des Commissaires s'étant déclarée hostile à la création de nouvelles taxes venant grever le budget des services sociaux, M. Couinaud a été chargé de rechercher une nouvelle rédaction pour cet article.

Jeudi 9 mars 1950. — *Présidence de M. Bernard Lafay, président.* — La commission a procédé à une seconde lecture des articles de la proposition de loi (n° 929, année 1949), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à organiser la liaison et la coordination des services sociaux.

Elle a maintenu les décisions qu'elle avait prises au cours des précédentes réunions et a confié à M. Mathieu le soin de présenter un rapport supplémentaire.

FINANCES

Mercredi 8 mars 1950. — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — La commission a examiné pour avis la proposition de loi (n° 75, année 1950) tendant à revaloriser l'allocation d'attente instituée par la loi du 30 août 1947. Après avoir entendu les observations de son rapporteur pour avis, M. J.-M. Grenier, du Président de la commission de la Reconstruction et des dommages de guerre, et celles de deux commissaires du Gouvernement, elle a décidé, à mains levées, par 13 voix contre 4, d'émettre un avis favorable à l'adoption du texte qui lui était soumis.

Elle a ensuite examiné la proposition de résolution (n° 103, année 1950) tendant à inviter le Gouvernement à rétablir l'indemnité exceptionnelle accordée aux fonctionnaires des villes et des communes sinistrées pour difficultés d'existence, dont elle a confié le rapport pour avis à M. J.-M. Grenier. Sur la proposition de M. Pellenc, elle a décidé de soutenir la rédaction suivante :

« Le Conseil de la République invite le Gouvernement à prendre d'urgence toutes mesures utiles :

1^o pour réviser la position qu'il a prise en ce qui concerne l'indemnité exceptionnelle de difficultés d'existence, supprimée aux fonctionnaires de certaines villes sinistrées ;

2^o pour ne maintenir la suppression progressive de cette indemnité que lorsque la reconstruction des villes sinistrées sera assez avancée pour que les difficultés d'existence soient suffisamment atténuées. »

En fin de séance, M. Lieutaud a fait, au nom de la sous-commission de contrôle des entreprises nationalisées, un compte rendu de l'enquête effectuée sur les sociétés de recherches et d'exploitation de produits pétroliers en Afrique du Nord.

FRANCE D'OUTRE-MER

Mardi 7 mars 1950. — *Présidence de M. Henri Lafleur, président.* — M. Lassalle-Séré a communiqué à la commission le résultat des travaux auxquels il s'est livré concernant la proposition de loi (n^o 119, année 1950) tendant à fixer les conditions d'attribution des soldes et indemnités des fonctionnaires civils et militaires relevant du Ministère de la France d'Outre-Mer, les conditions de recrutement, de mise en congé ou à la retraite de ces mêmes fonctionnaires.

Analysant ce texte article par article, il a suggéré les amendements qui, selon lui, devraient y être apportés afin de le rendre plus clair et d'application plus pratique, tout en sauvegardant le but visé par son auteur, M. Lamine-Gueye, député du Sénégal.

M. Lassalle-Séré a ensuite proposé à ses collègues l'étude d'une nouvelle rédaction dans laquelle seraient posés les principes qui devraient régir la rémunération des fonctionnaires des cadres généraux, d'une part, et des cadres territoriaux, d'autre part, ainsi que les mesures transitoires qui seraient nécessaires pour le reclassement d'une partie du personnel.

Le Président a remercié M. Lassalle-Séré de l'importante contribution qu'il a bien voulu apporter à la solution du problème des traitements des fonctionnaires d'Outre-Mer, et, après un échange de vues auquel ont pris part, notamment, MM. Ousmane Socé, Mamadou Dia, Dronne, Romani et Durand-Réville, la

commission a décidé de prendre contact avec l'auteur de la proposition de loi afin d'envisager la meilleure procédure pour aboutir à un texte satisfaisant pour tous.

Jeudi 9 mars 1950. — *Présidence de M. Romani, vice-président.*
— La commission s'est réunie à la requête de M. Haidara Mahamane pour se prononcer sur l'éventualité d'une demande de renvoi pour avis du projet de loi (n° 150, année 1950) relatif à certaines atteintes à la sûreté extérieure de l'Etat.

Cette demande de renvoi n'a pas été retenue.

INTÉRIEUR (ADMINISTRATION GÉNÉRALE, DÉPARTEMENTALE ET COMMUNALE, ALGÉRIE)

Jeudi 9 mars 1950. — *Présidence de M. André Cornu, président.* — La commission, au cours d'une brève séance, a rejeté, par 10 voix contre 1, une proposition de M. Chaintron, tendant à ce qu'elle soit saisie pour avis du projet de loi (n° 150, année 1950), relatif à la répression de certaines atteintes à la sûreté extérieure de l'Etat.

JUSTICE ET LÉGISLATION CIVILE, CRIMINELLE ET COMMERCIALE

Mercredi 8 mars 1950. — *Présidence de M. Georges Pernot, président.* — La commission a désigné comme rapporteurs :

— M. Rabouin, de la proposition de résolution (n° 95, année 1950) de M. Léo Hamon, tendant à inviter le Gouvernement à restreindre le nombre des documents d'Etat-Civil requis devant les administrations et à instituer un livret de famille national modèle ;

— M. Estève, de la proposition de résolution (n° 100, année 1950) de M. Radius, tendant à inviter le Gouvernement à hâter, au moyen de la procédure d'urgence, la discussion par le Parlement du projet de loi, déposé en novembre 1948, instituant une procédure de révision exceptionnelle à l'égard des personnes

exécutées sans jugement sous la fausse accusation de collaboration avec l'ennemi ;

— M. Giacomoni, de la proposition de résolution (n° 140, année 1950) dont il est l'auteur, tendant à inviter le Gouvernement à faire voter de toute urgence un projet de loi créant un tribunal chargé de réprimer dans les délais les plus brefs les attaques à main armée afin d'assurer ainsi la sécurité des citoyens.

M. Carcassonne a ensuite donné lecture de son rapport sur le projet de loi (n° 46, année 1950) portant création et suppression de postes de magistrats.

Ses conclusions, tendant à l'adoption du texte dans la rédaction même de l'Assemblée Nationale, ont été adoptées à l'unanimité.

La commission a enfin procédé à un examen officieux du projet de loi (n° 150, année 1950), adopté par l'Assemblée Nationale après déclaration d'urgence, relatif à la répression de certaines atteintes à la sûreté extérieure de l'Etat.

Un débat s'est instauré qui a permis aux différents commissaires de faire connaître leur position de principe sur le projet de loi.

La commission, après avoir investi son Président, M. Georges Pernot, des fonctions de rapporteur provisoire, a renvoyé la suite de la discussion à sa prochaine séance.

Jeudi 9 mars 1950. — *Présidence de M. Georges Pernot, président.* — La commission a procédé à l'examen du projet de loi relatif aux atteintes à la sûreté extérieure de l'Etat.

M. Georges Pernot a fait à ses collègues un exposé général au cours duquel il a dégagé la portée exacte du texte soumis à la commission.

Ont été repoussées, à la suite de votes à mains levées :

— par 16 voix contre 2, deux propositions d'amendement de M. Chaintron, tendant, l'une à l'abrogation du 3^e alinéa de l'article 76 actuel du Code pénal, l'autre au remplacement dans le texte voté par l'Assemblée Nationale (2^e alinéa de l'article unique) des mots « en temps de paix » par les mots « en temps de guerre - ;

— par 17 voix contre 2, deux propositions d'amendement de M. Chaintron, tendant, l'une à la suppression (au 2^e alinéa de

l'article unique) des mots « ou étranger », l'autre, à la disjonction du dernier alinéa de cet article.

L'ensemble du projet de loi a été adopté par 17 voix contre 2, dans la rédaction même de l'Assemblée Nationale, à la suite d'un vote à mains levées.

La commission a confirmé son Président, M. Georges Pernot, dans les fonctions de rapporteur de ce texte.

Vendredi 10 mars 1950. — *Présidence de M. Georges Pernot président.* — La commission s'est réunie pour examiner les amendements au projet de loi relatif à la répression de certaines atteintes à la sûreté extérieure de l'Etat.

Après discussion, et à la suite de votes à mains levées, ont été repoussés :

— par 10 voix contre 2, l'amendement n° 1 rectifié de M. Primet ;

— par 11 voix contre 2, l'amendement n° 2 de M. Demusois ;

— par 12 voix contre 2, les amendements :

— nos 3 et 4 de M. Haïdara ;

— n° 19 rectifié de M. Marrane ;

— n° 20 rectifié de M. le Général Petit ;

— n° 21 de M. Dutoit ;

— par 13 voix contre 2, les amendements :

— nos 22 et 23 de M. Primet ;

— par 13 voix contre 1, les amendements :

— nos 27 et 28 de M^{me} Yvonne Dumont ;

— n° 36 de M. Berlioz ;

— n° 37 de M. Souquière.

D'autre part, la commission a estimé qu'il convenait d'appeler le Conseil de la République à se prononcer sur la recevabilité, au regard de l'article 62 (3^e alinéa) du Règlement, des amendements :

— n° 6 de M. Demusois ;

— n° 7 de M^{me} Mireille Dumont ;

— n° 8 de M. Chaintron ;

- nos 9 et 10 de M^{me} Mireille Dumont ;
- n^o 11 de M^{me} Girault ;
- nos 12 et 13 de M. Primet ;
- n^o 14 de M^{me} Roche ;
- n^o 15 de M. Haïdara ;
- n^o 16 de M^{me} Roche ;
- n^o 17 de M. Marrane ;
- n^o 18 de M. Franceschi ;
- n^o 24 rectifié de M. Chaintron ;
- nos 29, 30, 31 et 32 de M. David ;
- nos 33, 34 et 35 de M. Souquière ;
- nos 38 et 39 de M. Berlioz ;
- n^o 40 de M. Dutoit ;
- n^o 41 de M. Demusois ;
- n^o 42 de M. Haïdara ;
- n^o 43 de M. Primet ;
- n^o 44 de M. Demusois ;
- n^o 45 de M^{me} Yvonne Dumont ;
- n^o 46 de M. Berlioz ;
- n^o 47 de M. Souquière ;
- nos 48 et 49 de MM. Calonne et Martel ;
- n^o 50 de M. Marrane ;
- n^o 51 de M. Chaintron ;
- n^o 52 de M. Primet.

Enfin, ont été retirés par les Commissaires appartenant au même groupe que leurs auteurs les amendements :

- n^o 5 de M. Primet ;
- n^o 25 de M. Dutoit ;
- n^o 26 de M^{me} Yvonne Dumont.

MARINE ET PÊCHES

Jeudi 9 mars 1950. — *Présidence de M. Léger, vice-président.* — La commission s'est réunie, à la requête de M^{lle} Mireille Dumont,

pour se prononcer sur l'éventualité d'une demande de renvoi pour avis du projet de loi (n° 150, année 1950) relatif à certaines atteintes à la sûreté extérieure de l'Etat.

M^{lle} Mireille Dumont a soutenu que ce texte intéressait directement les marins de commerce et les dockers des ports.

La commission, par 7 voix contre 1, s'est prononcée contre le renvoi pour avis.

PENSIONS (PENSIONS CIVILES ET MILITAIRES ET VICTIMES DE LA GUERRE ET DE L'OPPRESSION)

Jeudi 9 mars 1950. — *Présidence de M. Gatuwing, président.*
— M. Dassaud a été désigné pour rapporter la proposition de résolution (n° 836, année 1949) de M. Charlet tendant à inviter le Gouvernement à verser immédiatement aux internés et déportés, ainsi qu'aux ayants-cause des internés et déportés, morts ou disparus, un acompte provisionnel sur le pécule — et le cas échéant sur la solde de captivité — promis par les lois n° 48-1251 du 6 août 1948 et n° 48-1404 du 9 septembre 1948, ainsi que sur l'indemnité compensatrice de pertes matérielles résultant de l'arrestation, de la déportation ou de l'internement.

M. Jézéquel a été nommé rapporteur de sa proposition de résolution (n° 807, année 1949) tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence les mesures nécessaires pour assurer l'amélioration de la situation matérielle et morale des anciens combattants des deux guerres.

M. de Montullé a été désigné pour rapporter la proposition de résolution (n° 884, année 1949) de M. Plait tendant à inviter le Gouvernement à créer, en France, un ossuaire où seront rassemblés les corps non identifiés des victimes des camps de concentration allemands.

Il a été décidé de surseoir à l'examen des propositions de résolution (n°s 776 et 783, année 1949) de MM. Dumas et Alex Roubert, relatives à la révision et à la péréquation des pensions et retraites, et M. de Bardonnèche, rapporteur, a été chargé de réunir un complément d'information en vue d'un examen ultérieur de la question.

La commission a décidé d'entendre le Ministre des Anciens Combattants et Victimes de la Guerre avant de déposer son rapport sur la proposition de résolution susvisée de M. Jézéquel, relative à la situation matérielle et morale des anciens combattants.

PRESSE, RADIO ET CINÉMA

Jeudi 9 mars 1950. — *Présidence de M. le Général Corniglion-Molinier, président.* — La commission a entendu M. Wladimir Porché, Directeur général de la Radiodiffusion française, qui lui a fait un exposé sur l'organisation actuelle de la radio.

Répondant à des questions qui lui furent posées notamment par MM. le Président, Gaspard, Lamousse, Bène, Maire, Durand, Ernest Pezet, Marcihacy, Brizard, Laurent-Thouverey et Pajot, M. Porché a donné des précisions sur le fonctionnement et le rôle respectif des deux chaînes nationales et de Paris-Inter, dont l'objectif différent explique la modicité des crédits qui lui sont affectés. Il a souligné que le récent concours organisé par la Radio pour renouveler un certain nombre d'émissions de variétés avait pour but de mettre en concurrence toutes les initiatives possibles afin de déceler de nouveaux animateurs et de nouveaux talents ; on a créé, à cet effet, des jurys d'audition qui ne comportent aucun membre de l'administration de la Radio et qui devront retenir les trois meilleures maquettes destinées à remplacer les émissions récemment supprimées.

M. Porché a précisé que la Radio avait abandonné l'idée d'acheter le théâtre Pigalle mais qu'elle devrait trouver un moyen de centraliser ses différents services actuellement trop disséminés.

Il a déclaré que, dans le cas du rétablissement limité de la publicité à la Radio, question qui, pour le fond, échappait à sa compétence, plusieurs modalités d'exploitation pourraient être envisagées : la régie directe par l'Etat ou par la Radio, l'adjudication ou la société coopérative ; de toute façon, le produit de cette publicité ne pourrait constituer qu'un appoint limité pour le budget de la Radio.

M. Porché a, ensuite, donné des éclaircissements sur le développement de la télévision et a souligné que le relais de Lille allait

entrer en service le 1^{er} avril prochain ; il a donné également des chiffres sur les efforts de compression de personnel et d'augmentation de son activité effectués par la Radio depuis 1946.

PRODUCTION INDUSTRIELLE

Jeudi 9 mars 1950. — *Présidence de M. Delfortrie, président.* —

La commission a procédé à l'audition de M. Guillaumat, Directeur des Carburants au Ministère de l'Industrie et du Commerce.

Evoquant, tout d'abord, les objectifs prévus par le Plan de modernisation et d'équipement pour l'industrie du pétrole, le Directeur des Carburants a rappelé qu'en 1946, les besoins métropolitains en produits pétroliers avaient été évalués, pour 1955, à 15 millions 415.000 tonnes. Le programme de raffinage prévoyait alors le traitement de 13 millions de tonnes de pétrole brut.

La mise en route de l'aide Marshall a provoqué une révision de ces objectifs. Un nouveau programme fut établi prévoyant une consommation totale d'environ 17 millions de tonnes de produits pétroliers pour l'année 1952-53 et une capacité de raffinage de 18 millions 700.000 tonnes de pétrole brut. L'approvisionnement en produits pétroliers nécessaires à la réalisation de ce programme conduisait à envisager une dépense annuelle de 255 millions de dollars (monnaie de compte) dont 151 millions de livres sterling. Les installations de stockage doivent être développées en vue d'une capacité totale de 2 millions 800.000 mètres cubes. Des prospections et des forages dans l'ensemble de l'Union Française et à l'étranger sont envisagés.

Enfin, en ce qui concerne la flotte maritime d'importation, on évalue à 1 million de tonnes le port en lourd qui sera utilisable en 1953.

En 1949, la consommation métropolitaine de produits pétroliers fut de 8 millions 743.000 tonnes. Au début de 1950, la capacité de traitement des raffineries atteint 13 millions de tonnes permettant de faire face à la consommation intérieure, aux besoins de l'Afrique du Nord et de disposer d'un important tonnage pour l'exportation (12 0/0 du tonnage produit en 1949).

Un effort reste à accomplir en vue d'améliorer la qualité des produits (qualité et indice d'octane de l'essence ; huiles de graissage). Les moyens de stockage permettent de faire face à la

consommation actuelle. La flotte d'importation atteint un port en lourd total de 760.000 tonnes en 50 navires.

Examinant les dépenses faites pour la reconstitution de l'équipement pétrolier en 1947, 1948 et 1949, ainsi que les dépenses prévues en 1950, 1951 et 1952, le Directeur des Carburants a souligné que le coût total réévalué au prix de 1949 de la reconstitution de l'industrie du pétrole atteint 209 milliards de francs jusqu'en 1952, sur lesquels plus de 90 milliards, soit 43 0/0 du total, ont déjà été dépensés. En 1949, 37 milliards 415 millions ont été dépensés pour le financement de ces investissements. La plus grande partie de cette somme (23 milliards 39 millions) était fournie par les ressources privées.

Pour 1950, les investissements prévus dans le raffinage et la distribution seraient de 19 milliards provenant de ressources privées et de 11 milliards provenant de fonds publics (dommages de guerre, fonds de modernisation et d'équipement).

M. Guillaumat a exposé ensuite la situation des intérêts pétroliers français à l'étranger.

Dans le Moyen-Orient, la France continue à bénéficier de sa participation de l'Irak-Pétroleum. Les branches nord du pipe-line de Kirkouk sont en fonctionnement ; les branches sud seront probablement ouvertes prochainement. La France doit recevoir un quart de la production de Qatar, en Arabie. Des sondages ont été entrepris près d'Abadan, mais les autres recherches de l'Irak-Pétroleum en Moyen-Orient n'ont donné que peu de résultats. Par ailleurs, la France a acquis une participation dans la Pantepec Oil Company, au Vénézuéla ; elle reçoit, dès à présent, 600 à 700.000 tonnes de brut par an.

M. Desaint, adjoint au délégué général du Bureau de Recherches de Pétroles, a ensuite exposé l'état des recherches réalisées dans l'Union Française. Celles-ci n'ont, véritablement, commencé qu'en 1945, sous la direction du B. R. P. ; un premier plan de cinq ans prévoyait des investissements de 5 milliards de francs et des achats de matériel américain d'un montant de 10 millions de dollars. Les recherches ont porté sur les régions de Haute-Provence et des Petites-Pyrénées, en France, du Gharb, du bassin du Chelif, du Cap-Bon et de Gabès en Afrique du Nord ; dans les autres territoires de l'Union Française, des sondages furent opérés au Gabon, au Cameroun, en Nouvelle-Calédonie.

Au 1^{er} janvier 1950, 48 appareils de forage sont en service dans l'Union Française, dont 28 dans la Métropole. Les investissements réalisés en 1949 se sont élevés à 9.200 millions, couverts à concurrence de 40 0/0 par le Bureau de Recherches des Pétroles et de 35 0/0 par autofinancement.

Les résultats du plan 1945-1950 ont été relativement favorables ; dès 1947, le gisement de l'Oued Beth, au Maroc, a produit du pétrole. En 1949, des indices intéressants ont été constatés à Soultz-sous-Forêt et à Lacq près d'Orthéz ; de même, au Maroc, à 10 kilomètres du premier forage d'Oued-Beth et au Gabon. Ces premiers forages ont montré que la recherche devait porter sur des gisements de moyenne puissance : par suite, l'outillage actuellement en service devra être complété par l'adjonction de nombreux appareils moyens pour lesquels des crédits en dollars pour achats au U. S. A., sont depuis longtemps demandés, mais non encore attribués.

Le Bureau de Recherches des Pétroles, s'appuyant sur les enseignements acquis depuis la Libération, prépare actuellement un second plan quinquennal 1950-1955, afin de mettre en production les gisements ou indices actuellement reconnus. Le programme d'investissements de 1950 porte sur 11.850 millions de francs, ainsi répartis :

Participation du B. R. P.	4.680 millions.
Participation des T. O. M.	1.220 —
Crédits stratégiques	650 —
Participation des sociétés d'économie mixte.	400 —
Participation privée	450 —
Autofinancement.....	4.050 —
Participation étrangère	400 —

Les investissements à réaliser à partir de 1951 doivent être de l'ordre de 11 milliards par an, et correspondent seulement aux frais de production des gisements à l'aide d'un matériel acquis dans les années antérieures. Les investissements réalisés en dix ans seraient ainsi de l'ordre de 90 milliards de francs 1949, ce qui, selon l'opinion de M. Desaint, paraît être un minimum incompressible pour assurer, en 1955, une production de plusieurs millions de tonnes dans l'ensemble de l'Union Française.

La situation du raffinage a été ensuite examinée.

En 1939, 15 raffineries cumulaient un potentiel annuel de raffinage de 8 millions 100.000 tonnes. Sur le plan technique, les raffineries étaient à même de satisfaire, pratiquement, tous les besoins métropolitains et une partie de ceux de l'Afrique du Nord, à l'exception des essences d'aviation et de certains produits lubrifiants spéciaux.

A la Libération, les destructions et les démontages dus à la guerre peuvent être évalués à un total de 1.387 millions, soit 29,5 0/0 des investissements. Seules, les raffineries de l'étang de Berre étaient restées pratiquement intactes. Dès le printemps 1945, les dispositions furent prises pour remettre en route les installations et les réparer dans la mesure compatible avec les restrictions de l'époque.

L'évolution des quantités de pétrole brut traité donne une mesure de l'effort important qui a été soutenu (1946, 2 millions 860.000 tonnes ; 1947, 5 millions 30.000 tonnes ; 1948, 8 millions 970.000 tonnes ; 1949, 11 millions 580.000 tonnes). Parallèlement, un important effort a été accompli dans l'amélioration de la qualité des produits. L'indice d'octane des carburants tourisme était de 65 avant guerre ; il a progressé à 68, puis à 70.

Cet effort a été rendu possible par l'activité des sociétés à rechercher leur matériel en Europe centrale et même orientale, à réparer, à reconstruire, grâce à leurs propres ateliers d'entretien.

Pour l'année 1950, la capacité nominale de raffinage évoluera de 13 millions à 15 millions 900.000 tonnes de pétrole brut.

Pour l'avenir, les travaux essentiels devront permettre la poursuite logique de cette évolution, notamment sur le plan de la qualité des produits. Il est prévu de porter l'indice d'octane du carburant auto à 75 et celui du super-carburant à 80, en 1953 (construction de crakings catalytiques ou de reformings destinés à améliorer les caractéristiques des essences. Aménagement des unités de préparation des gaz liquéfiés : butane et propane).

Evoquant les divers programmes nationaux qui laissent craindre que l'Europe n'ait une capacité de raffinage excédentaire, M. Guillaumat a souligné que le programme français est toujours apparu comme parfaitement raisonnable et adapté aussi bien à nos besoins qu'à nos possibilités.

Le Directeur des Carburants a passé ensuite en revue les investissements à réaliser dans le domaine de la distribution (3 à 4 milliards au cours de chacune des trois prochaines années).

Enfin, la situation actuelle des carburants nationaux autres que le pétrole naturel, a été commentée.

A l'issue de son exposé, le Directeur des Carburants a répondu à diverses questions qui lui furent posées par MM. Aubert, Cas-sagne, de Villoutreys, Longchambon et le Président.

Interrogé sur l'opportunité des décisions gouvernementales prises en ce qui concerne la Tunisie, le Directeur des Carburants a souligné que celles-ci ont été certainement favorables aux intérêts français et tunisiens. La France a rempli naturellement sa mission en cherchant les moyens d'augmenter le rythme des travaux de recherches et d'exploitation du pétrole sur ce territoire. Le fait d'admettre la collaboration de sociétés étrangères, dans le cadre d'une législation nouvelle, permettra de défendre d'autant plus aisément les droits de notre pays que toute accusation d'« accaparement » sera *ipso facto* rendue vaine.

Répondant à certaines critiques reposant sur l'« éparpillement » des efforts entrepris pour la recherche dans l'Union Française, M. Guillaumat a fait observer que les travaux effectués dans divers territoires avaient, outre leur intérêt technique, une pleine justification politique. En France métropolitaine, les sondages n'ont été effectués que dans certains secteurs déterminés ; on s'oriente vers le renforcement des recherches dans les seules régions où des débuts de gisements semblent avoir été découverts.

RECONSTRUCTION ET DOMMAGES DE GUERRE

Jeudi 9 mars 1950. — *Présidence de M. Bernard Chochoy, président.* — M^{me} Thome-Patenôtre a poursuivi l'exposé de son rapport sur la proposition de résolution (n° 820, année 1949), de M. Michel Debré, relative à une politique du logement. Un échange de vues a alors eu lieu sur les causes de la situation française et mondiale du logement et sur les moyens d'y porter remède.

Puis la commission a entendu M. Lecarpentier, chef du Cabinet de M. Edgar Faure, Secrétaire d'Etat aux Finances, sur la proposition de résolution (n° 103, année 1950), de M. Canivez, tendant à inviter le Gouvernement à rétablir l'indemnité exceptionnelle accordée aux fonctionnaires des villes et communes sinistrées pour difficultés d'existence. M. Lecarpentier a justifié

les raisons qui ont motivé la circulaire du 3 février 1950 et la méthode suivie pour son élaboration. Il a indiqué que, saisi de nombreuses protestations, le Secrétaire d'Etat aux Finances envisageait de revoir la question de la suppression de cette indemnité exceptionnelle et d'en entretenir le plus prochain Conseil des Ministres.

Après son départ, la commission a chargé M. Canivez de rapporter pour avis la proposition de résolution et elle a décidé de déposer un sous-amendement à l'amendement de M. Jean-Marie Grenier (n° 1) afin d'inviter le Gouvernement à reconsidérer la question dans l'état où elle était avant la circulaire du 3 février 1950.

Enfin, la commission a adopté les conclusions de M. Jozeau-Marigné, favorables à l'adoption du projet de loi (n° 78, année 1950) portant modification à la législation sur les habitations à bon marché.

TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE

Mercredi 8 mars 1950. — *Présidence de M. Dassaud, président.* — Après un exposé de M. Mathieu, rapporteur au fond pour la commission de la famille de la proposition de loi (n° 929, année 1949), relative à la coordination des services sociaux, les commissaires ont procédé à un échange de vues sur ce texte, sur lequel le Président a été chargé de présenter, au nom de la commission, un avis défavorable.

Puis la commission a désigné :

1° M^{me} Devaud pour représenter le Conseil de la République au sein du Comité technique chargé de suivre le fonctionnement du fonds commun de l'allocation-logement (art. 102 de la loi du 1^{er} septembre 1948) ;

2° M. Boulangé comme rapporteur de la proposition de résolution (n° 98, année 1950) de M. Naveau, tendant à augmenter le contingent de croix de Chevalier de la Légion d'Honneur en vue de récompenser les vieux travailleurs ayant plus de 60 ans d'activité salariée dans la même entreprise ;

3° M. Breton comme rapporteur des propositions de résolution :

a) (n° 121, année 1950) de M. Laffargue, relative au libellé des feuilles de paye ;

b) (n° 122, année 1950) de M. Laffargue, concernant le prélèvement au profit de la sécurité sociale effectué sur les heures supplémentaires, primes de rendement et autres participations des salariés aux bénéficiaires des entreprises.

Jeudi 9 mars 1950. — *Présidence de M. Dassaud, président.* — Par 14 voix contre 2, la commission a repoussé une proposition de M^{me} Girault tendant à inviter la commission à se saisir pour avis du projet de loi (n° 150, année 1950), adopté par l'Assemblée Nationale après déclaration d'urgence, relatif à la répression de certaines atteintes à la sûreté extérieure de l'Etat.